



REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six - le jeudi quatre juin à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le vingt-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents : Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Jean-Marc PEILLEX, Didier JOSEPHE, Rodolphe GOY, Mesdames Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Monsieur Clément BERRUUX, Mesdames Flavie MELENDEZ, Chloé BLONDEAU, Messieurs Philippe CHEVRAT, Renaud GUYON, Sébastien HENCHOZ, Madame Alizée NICOLETTA, Messieurs Olivier BEGAIN, Patrick BRUNCHER

Etait absente et avait donné pouvoir :

Madame Maud DURAND à Monsieur Olivier BEGAIN

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Flavie MELENDEZ ayant été désignée pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 009 Election et installation du Président
- N° 010 Règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme – Approbation
- N° 011 Délégations d'attributions du Conseil d'Exploitation au Président
- N° 012 Présentation de l'organigramme de l'équipe de l'Office de Tourisme
- N° 013 Plan d'actions et de promotion automne 2026 – Approbation et autorisation de signature
- N° 014 - Plan d'animations été 2026 – Approbation et autorisation de signature
- N° 015 Alpi Hours 2027 – Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes – Avis du conseil d'exploitation
- N° 016 Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc 2027 - Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes – Avis du conseil d'exploitation
- N° 017 Festival d'Hiver Gauthier Capuçon 2027 - Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes – Avis du conseil d'exploitation
- N° 018 Montée du Nid d'Aigle 2027 - Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes – Avis du conseil d'exploitation
- N° 019 Festival du Film nature 2027 - Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes – Avis du conseil d'exploitation

Questions diverses :

1. Accueil presse été/automne 2026
2. Pré-bilan fréquentation printemps 2026
3. Prévision de fréquentation été 2026
4. Création d'un label pour les établissements d'altitude
5. Elaboration de la charte des restaurants d'altitude

N°2026/009

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
ELECTION ET INSTALLATION DU PRESIDENT**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04
JUN 2026**

N°2026/009

ELECTION ET INSTALLATION DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur le Doyen d'Age

Monsieur le Doyen d'Age prend la présidence de la séance.

Il précise que les bulletins blancs ne comptent pas comme suffrages exprimés, non plus que ceux contenant une désignation insuffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître.

Il fait appel de candidature.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX se déclare candidat.

Chaque membre dépose dans l'urne un bulletin de vote.

Mesdames Flavie MELENDEZ et Alizée NICOLETTA désignées assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultat du scrutin

Votants : 16

Bulletins nuls ou blancs : 0

Exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Monsieur Jean-Marc PEILLEX : 16 voix

Elu : Monsieur Jean-Marc PEILLEX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°2026/010

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME-
APPROBATION**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04
JUN 2026****N°2026/010****REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour la bonne administration de la régie de l'office de Tourisme et du Conseil d'Exploitation, et conformément aux articles R 2221-63 à R 2221-71 et R 2221-95 à R 2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme d'approuver le projet de règlement intérieur ci-dessous :

ARTICLE 1 : CONVOCATION AU CONSEIL – PERIODICITE

Les membres du Conseil d'exploitation sont convoqués à l'initiative de son Président au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les dossiers sont envoyés sous format dématérialisé. Les membres du Conseil d'Exploitation doivent accuser réception de la convocation et toutes pièces annexes adressées par voie dématérialisée.

Les membres du conseil d'exploitation peuvent également consulter le dossier en mairie, 50 avenue du Mont-d'Arbois, auprès du cabinet du Maire à partir de la date de convocation et jusqu'au jour de la séance.

Lors de chaque séance, le dossier est tenu à la disposition des membres du conseil d'exploitation qui devront le restituer en fin de séance.

Les convocations sont signées par le Président ou par le vice-président.
Le conseil d'exploitation se réunit au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ELECTION DU PRESIDENT

Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres répartis en deux collèges :

- 9 membres du Conseil municipal dont le Maire, membre de droit,
- 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune dont l'activité thermique, les commerçants, les hôteliers, les remontées mécaniques, les guides, les écoles de ski, les hébergeurs (art 3.1 des statuts)

Le Conseil d'exploitation élit son président et éventuellement un vice-président en son sein parmi les membres du collège des élus du conseil municipal, pour la durée du mandat municipal, au scrutin secret à un tour et à la majorité relative des suffrages exprimés. (art 3.3 des statuts)

Le candidat qui a obtenu le plus de voix est élu, en cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est élu.

ARTICLE 3 : TENUE DES SEANCES - QUORUM – POUVOIRS

Les séances du Conseil d'exploitation sont présidées par le Président ou le vice-président ou le cas échéant par un membre ayant reçu délégation spéciale du Président pour ce faire, en cas d'absence du président, le vice-président peut donner lui-même délégation

Le Conseil d'exploitation ne peut se réunir que si le quorum de la majorité simple de membres présents ou représentés est atteint. Chaque membre présent ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer qu'en présence d'au moins 9 membres du Conseil d'exploitation donc 6 membres du conseil représentant la Commune. (article 3.4 des statuts de la régie).

Les pouvoirs doivent être donnés pour une séance déterminée.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

ARTICLE 4 : VOTES

Sauf lorsque les statuts de la régie ou le présent règlement prévoient un vote au scrutin secret, le vote a lieu à main levée.

Toutefois, une majorité des membres du Conseil peut demander au Président de séance d'organiser un vote secret, le Président est tenu de respecter le vote de la majorité.

ARTICLE 5 : INDEMNITES – MISSIONS

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites, cependant sur décision du Président, ou en son absence, du vice-président une mission peut être confiée à l'un des membres du conseil d'exploitation, les frais engagés pour cette mission seront remboursés dans les limites du plafond qui aura été prévu par la lettre de mission.

La demande de remboursement sera adressée au directeur de la régie avec les pièces justificatives, le directeur devra viser la demande avant l'envoi au comptable public de la Commune.

ARTICLE 6 : LIEUX DES SEANCES

Les réunions du conseil d'exploitation ont lieu à l'hôtel de ville, toutefois sur décision du Président, ou en son absence, du vice-président, la réunion pourra se tenir dans un autre lieu qui aura été fixé dans les convocations.

ARTICLE 7 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Président ou en son absence par le vice-président, toutefois au début de la séance, le Président de séance interrogera les membres du Conseil d'exploitation pour inscrire d'éventuelles questions diverses qui seront évoquées par le Conseil.

ARTICLE 8 : PROCES VERBAL

Le directeur de l'Office de Tourisme assistera aux délibérations du Conseil d'exploitation et il pourra y prendre la parole sur demande du Président de séance.

Il sera chargé de la rédaction du procès-verbal des débats, ce procès-verbal devra être approuvé et signé par le Président de séance, il sera ensuite communiqué dans les meilleurs délais aux membres du Conseil.

Pour le cas où un membre du Conseil aurait une observation à faire sur la rédaction du procès-verbal, il devra la communiquer par écrit au Président de séance, il en sera fait mention au début de la séance suivante par le président de séance, et le procès-verbal pourra être modifié par un vote du Conseil.

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2026/011

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION AU PRESIDENT**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 15
Pouvoir : 1
Votants : 15
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, ne prend pas part au vote

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04
JUN 2026**

N°2026/011

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
AU PRESIDENT**

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Régie de l'Office de Tourisme et conformément à l'article R 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil d'Exploitation de déléguer au Président du Conseil d'Exploitation de la Régie les attributions suivantes :

- **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la régie de l'office de tourisme, à savoir la régie d'avance et la régie de recette.

Nommer le ou les régisseur(s) responsables(s) de ces régies.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, ne prend pas part au vote.

N°2026/012

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04
JUN 2026**

N°2026/012

**PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE DE
L'OFFICE DE TOURISME****Rapporteur** : Monsieur le Président

L'équipe de l'Office de Tourisme, dont l'organigramme est joint à la présente délibération, est constituée de 11 permanents, 6 saisonniers et 2 alternances.

L'organisation de l'Office de Tourisme s'articule autour de plusieurs pôles : accueil/qualité/administration, communication, événements/animations, promotion/place de marché, développement du tourisme durable/partenariats.

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme accueille également des alternants (2) afin de renforcer ses missions et d'accompagner la formation des jeunes aux métiers du tourisme et de la communication. En saison, l'équipe est renforcée par 5 saisonniers au service Accueil ainsi qu'un saisonnier animateur.

L'équipe d'accueil est composée de 2 permanents, dont une responsable accueil et greeters, ainsi que de 5 saisonniers et d'une alternante. Elle assure l'ouverture des accueils touristiques de Saint-Gervais Mont-Blanc et le déploiement des dispositifs d'information touristique sur le territoire.

L'accueil à la Maison de Saint-Gervais est assuré toute l'année avec des horaires adaptés à la fréquentation touristique :

- Saison hiver (mi-décembre à mi-avril) : ouverture 7 jours sur 7 pendant les vacances scolaires, avec une amplitude renforcée les week-ends.
- Saison été (juin à septembre) : ouverture quotidienne en juillet et août, avec élargissement des horaires en haute saison ; ouverture du lundi au samedi en juin et septembre avec ouverture dominicale sur certaines périodes.
- Printemps et automne (mai, octobre, novembre) : ouverture du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Des accueils complémentaires et dispositifs mobiles peuvent également être déployés selon les saisons, les événements et la fréquentation touristique du territoire, grâce notamment au Tour Bus (au Bettex et en été au Fayet devant la gare SNCF).

Entendu l'exposé

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- de **PRENDRE ACTE** de l'organigramme joint à la présente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, PREND ACTE de l'organigramme à l'UNANIMITE.

N°2026/013

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PLAN D'ACTIONS ET DE PROMOTION AUTOMNE 2026 – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Nombre de membres En exercice : 16 Quorum : 9 Présents : 15 Pouvoir : 1 Votants : 16

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04
JUN 2026**

N°2026/013

**PLAN D'ACTIONS ET DE PROMOTION AUTOMNE 2026
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Certaines actions de promotion de la saison d'hiver 2026-2027 sont d'ores et déjà programmées par les différents organisateurs.

Il est proposé de procéder aux inscriptions pour plusieurs workshops et opérations de promotion presse ou tour-operating, notamment sur les marchés prioritaires suivants : Italie, Scandinavie, Pays Baltes, Grande-Bretagne ainsi que sur le marché national MICE.

Ces actions visent à renforcer la visibilité de la destination Saint-Gervais Mont-Blanc sur les marchés stratégiques hiver et montagne quatre saisons, à consolider les relations commerciales avec les professionnels du tourisme et à développer la notoriété de la destination auprès des médias spécialisés, des professionnels et du grand public.

Les opérations prévues sont les suivantes :

SKI WORKSHOP – BTOB

Marché : Italie

Lieu : Milan

Date : 10 septembre

Cible : tour-opérateurs, autocaristes, agences de voyage, clubs de ski et de snowboard, associations et fédérations sportives, comités d'entreprise, organisateurs de camps et d'événements.

Thématiques : Ski et montagne été

Partenaires présents : STBMA en partage de stand

Coût de participation : 450€ HT

AFTERWORK SBE DE RENTREE – BTOB

Marché : Rhône-Alpes

Lieu : Lyon

Date : 15 septembre

Cible : porteurs de projets événementiels lyonnais

Thématique : Mice

Coût de participation : 2500€

WORKSHOP FRENCH TRAVEL DAYS – BTOB

Marchés : Scandinavie et Pays Baltes

Lieu : Stockholm

Date : 22-23 septembre

Cible : Agents de voyages, tour-opérateurs, agences MICE, média écrit et online.

Thématiques : Montagne été et hiver, Outre-mers, Littoral, slow tourisme, golf, tourisme urbain...

Coût de participation : 5150€ TTC

LISTEX – BTOB

Marché : Britannique

Lieu : Kensington – Londres

Dates : 15-16 octobre 2026

Thématique : Ski et présentation des nouveautés station avant la saison hiver 26-27.

Un workshop permettant de rencontrer les plus gros TO anglais + des médias et surtout de consolider les relations commerciales.

Coût inscription : 3000€

Partenaires présents : STBMA en partage de table

A l'étude pour coupler avec ce déplacement en Angleterre, une formation des équipes de vente du TO Heidi. Actuellement l'un des plus gros TO britanniques et qui réalisent une forte progression de vente sur Saint-Gervais.

WORKSHOP PRESSE CCPMB et VCMB

Cible : Presse écrite et influenceurs Italiens

Lieu : Milan et Turin

Dates : 27-28 octobre 2026

Thématique : Montagne hiver

Coût inscription : Prise en charge CCPMB

WS PRESSE STATIONS - AURA**WORKSHOP PRESSE COMITE DU TOURISME HAUTE SAVOIE MONT BLANC**

Cible : Presse Nationale

Lieu : Paris

Dates : septembre 2025

Thématique : Montagne hiver

WORKSHOP 100% SNOW – PRESSE

Cible : Presse Belge

Lieu : Bruxelles

Dates : septembre

Thématiques : Montagne hiver et tourisme durable

NON RECONDUIT

SALON INTERNATIONAL DU TOURISME et des voyages – Grand Public

Marché : Français

Lieu : Colmar

Dates : novembre 2026

Raisons : Participation 2025 non concluante. Fréquentation en baisse, visitorat peu qualifié, seniors non adeptes de montagnes, thématique « Salon du Voyage » trop généraliste. La participation à l'échelle du PMB n'apporte aucune plus-value pour notre destination. Les autres communes (sauf Saint-Gervais et Megève) reconduisent leur participation.

EN PRÉVISION SUR HIVER 2027

DESTINATION MONTAGNES // GRAND SKI - BTOB

Marchés : Internationaux

Lieux et dates : 19-20 Janvier 2027 à Grenoble

Thématique : montagne hiver et été

Coût de participation : en attente tarifs 2027 (2142€ TTC en partage de stand en 2026)

DESTINATION NATURE – BTOC (GRAND PUBLIC)

Lieux et dates : 11-16 mars 2027 à Paris, Portes de Versailles

Thématique : Randonnée, outdoor

Coût de participation : 22 500€ supporté par la CCPMB

Une nouvelle opération promo qui viendrait en alternance avec le salon du randonneur de Lyon et permettra de toucher le public francilien.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions et de promotion automne 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Lucie PIGNARD : « Il n'y a pas de salons prévus en Suisse ? »

- Monsieur le Président : « Des tests ont été effectués qui ne sont pas révélés concluants. Les salons sont chers et les retours mitigés ».

- Monsieur Didier JOSEPH : « On a fait l'expérience d'un salon à Genève sur 10 jours, cela n'a pas fonctionné, il y avait un souci dans l'organisation ».

- Monsieur Mathieu BARBIER : « On travaille avec la Suisse, mais pas par le biais de ces opérations ».

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2026/014

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PLAN D'ANIMATIONS ETE 2026 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04
JUN 2026**

N°2026/014

**PLAN D'ANIMATIONS ETE 2026
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur le Président

Dans le cadre de sa stratégie d'attractivité et d'animation du territoire, l'Office de tourisme mettra en œuvre un programme d'animations pour la saison estivale 2026.

Cette programmation a vocation à accompagner la fréquentation touristique, à renforcer la dynamique des différents villages de la commune et à proposer une offre variée à destination des vacanciers, excursionnistes et habitants.

Le plan d'animation été 2026 s'inscrit dans une volonté de proposer des rendez-vous équilibrés et adaptés aux attentes des différentes clientèles, tout en valorisant l'identité de Saint-Gervais Mont-Blanc et la convivialité du territoire. Le programme détaillé pourra évoluer en fonction des partenariats, des opportunités ainsi que des contraintes techniques ou météorologiques.

L'ensemble de la programmation sera déployé en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs, culturels, sportifs et économiques du territoire et est proposée ci-dessous par lieux de vie.

Saint-Gervais

Le centre-bourg de Saint-Gervais concentrera une part importante de la programmation estivale avec des animations régulières et des temps forts répartis tout au long de la saison. La programmation s'adressera à différents publics et s'articulera autour de plusieurs thématiques dans les différents lieux et équipements sportifs.

Le cœur de village accueillera plusieurs rendez-vous culturels et festifs destinés aux vacanciers comme aux habitants, réalisés en étroite collaboration avec le service culturel, notamment les pots d'accueils rendez-vous attendus par les socioprofessionnels. Une offre familiale et accessible viendra compléter la programmation estivale. Les places, jardins, espaces publics et équipements du centre-village seront mobilisés.

La programmation pourra notamment comprendre :

- des concerts en plein air, soirées musicales et des spectacles jeune public ;
 - AlpiHours sur le pouce, pot d'accueil, mercredi des enfants...
- des projections, rendez-vous culturels et visites thématiques ;
 - Films, documentaires, conférences...

- des jeux, ateliers créatifs et animations ludiques ;
 - Ateliers loisirs créatif, jardin des glaces, jeux de pistes, escape game, atelier poterie...
- des jeux et structures pour enfants ;
 - Crazy pong, jeux bois & ludiques avec terre de jeux...
- des animations sportives accessibles à tous ;
 - Course d'orientation, découverte du bikepark/pumptrack/skatepark, cross relais nocturne...

Le Fayet

Au Fayet, la programmation conservera une identité en lien avec le cadre thermal et les équipements du secteur, plusieurs animations seront développées autour du bien-être et des loisirs. Une attention particulière sera portée aux animations destinées aux familles et aux enfants. Cette programmation participera à renforcer la dynamique du Fayet durant la saison estivale et à valoriser ce secteur comme véritable lieu de vie et d'accueil.

Animations conviviales, bien-être, loisirs et sport

Le programme pourra notamment proposer :

- Des spectacles et animations jeune public
 - Spectacle marionnette, spectacle musical, Alpihours sur le Pouce, ciné plein-air...
- des ateliers créatifs, des jeux et animations participatives ;
 - Ateliers loisirs créatif, Terre de jeux, jeux gonflables...
- des animations sportives accessibles à tous ;
 - Initiation escalade, découverte tyrolienne, Zumba, parcours draisienne...
- des activités bien-être et détente ;
 - Découverte des thermes, Yoga...

Saint-Nicolas de Véroce

Le village de Saint-Nicolas de Véroce bénéficiera d'une programmation mettant particulièrement en valeur son identité patrimoniale, culturelle et montagnarde. Le programme pourra également intégrer plusieurs animations autour de son environnement naturel exceptionnel. Des animations accessibles aux familles et aux habitants viendront compléter la programmation. Cette programmation contribuera à maintenir une animation régulière du village tout en valorisant son authenticité et son cadre naturel.

Animation patrimoine, culture, nature et montagne

Les animations proposées pourront notamment comprendre :

- des concerts et rendez-vous musicaux ;
 - AlpiHours sur le pouce, pot d'accueil, spectacle enfant plein-air...
- des animations liées au patrimoine et aux traditions locales ;
 - Ateliers pastoralisme et animaux, découverte des fromages et des fermes, travail du cuir et artisanat...
- des visites et découvertes culturelles ;
 - Découverte des chapelles, de l'église, des hameaux...
- des sorties sportives (randonnée & vtt) et animations nature ;
 - Découverte de la faune et de la flore, initiation VTT, découverte course d'orientation, initiation géologie...

Le Bettex

Le Bettex fera l'objet d'animations spécifiques en lien avec son positionnement sport et son environnement de montagne. Le programme pourra intégrer plusieurs rendez-vous autour des activités de pleine nature. Afin de dynamiser le secteur durant la saison estivale, plusieurs temps conviviaux pourront être proposés. Des animations destinées aux familles viendront compléter la programmation. Ces animations auront vocation à renforcer l'attractivité du secteur et à proposer une offre complémentaire aux autres pôles de la destination.

Animations outdoor et activités sportives

Le programme pourra intégrer plusieurs rendez-vous autour des activités de pleine nature.

Les animations envisagées pourront notamment comprendre :

- des animations ou initiations sportives et outdoor ;
 - Initiation VTT de descente, découverte canirandonnée, course d'orientation...
- des animations en altitude autour de la randonnée et de la découverte du domaine ;
 - Découverte de l'observatoire, tournée des alpages, animation botanique...
- des animations ludiques pour enfants, des ateliers et jeux en extérieur ;
 - Matinée des enfants, jeux gonflables, tournoi de minigolf et de tennis...

BUDGET ET MISE EN ŒUVRE

Le budget prévisionnel du plan d'animation été 2026 est de 65 000 €, il comprend notamment les prestations artistiques et techniques, les moyens logistiques et matériels nécessaires, les actions de communication et de promotion, les dispositifs de sécurité et d'encadrement, ainsi que les frais liés à l'accueil des artistes et des intervenants.

La mise en œuvre de ce programme sera assurée par les équipes de l'Office de tourisme, en coordination avec les services municipaux, les partenaires locaux, les associations et l'ensemble des prestataires mobilisés dans le cadre des différentes animations.

Le Conseil d'exploitation est invité à se prononcer sur l'approbation du plan d'animation été 2026 ainsi que sur les modalités de sa mise en œuvre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le plan d'animations été 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Clément BERRUX : « Il y a un snack qui va ouvrir cet été au Bettex ? »

- Monsieur Mathieu BARBIER : « Oui, son ouverture est bien prévue pour cet été ».

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2026/015

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
ALPI HOURS 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL
REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES - AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04 JUIN 2026**N°2026/015****ALPI HOURS 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Monsieur le Président

Après huit éditions à succès, le Festival Alpi Hours reviendra à Saint-Gervais en juillet et août 2027.

Créé en 2019, le Festival Alpi Hours a pour objectif de proposer à Saint-Gervais un événement fédérateur autour des arts de la rue et de la musique, favorisant la convivialité et l'animation du territoire tout au long de la saison estivale.

Ouvert à un large public, ce festival s'articule autour des axes suivants : spectacles interactifs, concerts dansants, esprit guinguette, art de rue et déjeuners musicaux en plein air.

Véritable rendez-vous culturel et festif de la destination durant la saison estivale, Alpi Hours participe au rayonnement touristique de Saint-Gervais Mont-Blanc et contribue à renforcer l'attractivité de la station auprès des visiteurs et des habitants.

Afin de développer et promouvoir cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations susceptibles d'être attribuées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de ses partenaires, il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur la demande d'attribution d'une subvention la plus élevée possible, pour Alpi Hours 2027, auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le résident entendu, et après en avoir délibéré, DONNE à l'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur les demandes de subvention à effectuer.

N°2026/016**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
LUMIERES SAINT-GERVAIS MONT-BLANC 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES - AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04 JUIN 2026**N°2026/016****LUMIERES SAINT-GERVAIS MONT-BLANC 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Monsieur le Président

« Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc » présente au cœur du village plusieurs installations lumineuses poétiques ou graphiques. Créé en partenariat avec les équipes de la Fête des Lumières de Lyon, cet événement est devenu depuis 2016 un rendez-vous incontournable des fêtes de fin d'année à la montagne.

Reconnu comme l'un des événements majeurs en montagne durant les vacances de Noël, « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc » proposera en 2027 huit jours de festivités et d'animations au cœur du village, à cheval sur les deux semaines des vacances de Noël.

Par son ambition artistique et populaire, cet événement contribue fortement au rayonnement touristique et culturel de Saint-Gervais Mont-Blanc et participe à l'attractivité hivernale de la destination.

Afin de développer et promouvoir cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations susceptibles d'être attribuées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de ses partenaires, il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur la demande d'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc 2027 » auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE à l'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur les demandes de subventions à effectuer.

N°2026/017**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
FESTIVAL D'HIVER GAUTIER CAPUCON 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES - AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04 JUIN 2026**N°2026/017**

FESTIVAL D'HIVER GAUTIER CAPUÇON 2027
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Festival d'Hiver Gautier Capuçon reviendra à Saint-Gervais en 2027 pour une nouvelle édition, à la date du 16/17/18 février 2027.

Porté par la fondation du violoncelliste Gautier Capuçon, artiste de renommée internationale, cet événement propose une programmation musicale ambitieuse associant concerts, master classe et rencontres accessibles au plus grand nombre.

Fort de 3 éditions passées, avec un succès grandissant à chaque reconduction (+ de 600 entrées au total des 3 soirées lors de l'édition 2026) cet événement affirme la volonté de développer une offre culturelle de qualité en montagne et de renforcer son attractivité touristique en période hivernale.

Le Festival d'Hiver Gautier Capuçon participe pleinement au rayonnement culturel de la destination et favorise l'accès à la musique classique pour tous les publics grâce à des tarifs raisonnables

Afin de développer et promouvoir cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations susceptibles d'être attribuées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de ses partenaires, il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur la demande d'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le Festival d'Hiver Gautier Capuçon 2027 auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE à l'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur les demandes de subvention à effectuer.

N°2026/018

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
MONTEE DU NID D'AIGLE 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES - AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04 JUIN 2026**N°2026/018**

**MONTEE DU NID D'AIGLE 2027
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-
BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Monsieur le Président

La Commune de Saint-Gervais organisera en juillet 2027 la 40ème édition de la Montée du Nid d'Aigle.

Malgré l'abandon de son format « COUPE DU MONDE », La Montée du Nid d'Aigle est devenue une référence dans le domaine de la course en montagne. Son retour au nid d'aigle après les années de travaux et la participation des nombreux athlètes « élites » lui confère une visibilité importante auprès des pratiquants amateurs et professionnels de cette discipline.

Événement sportif raisonné, la Montée du Nid d'Aigle limite volontairement le nombre de participants afin de préserver les espaces naturels traversés et de s'inscrire dans une démarche écoresponsable.

Par son ancrage historique et son rayonnement, cette compétition contribue pleinement à la promotion de Saint-Gervais Mont-Blanc comme destination de montagne sportive quatre saisons.

Afin de disposer des moyens nécessaires à l'organisation de cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations susceptibles d'être attribuées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de ses partenaires, il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur la demande d'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour l'organisation de la Montée du Nid d'Aigle 2027 auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE à l'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur les demandes de subvention à effectuer.

N°2026/019

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
FESTIVAL DU FILM NATURE 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU
CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES - AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 15
Pouvoir : 1
Votants : 16

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU 04 JUIN 2026

N°2026/019

FESTIVAL DU FILM NATURE 2027 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur le Président

Après une première édition organisée en avril 2026, le Festival du Film Nature reviendra à Saint-Gervais en avril 2027 afin de poursuivre son développement et s'établir comme un rendez-vous incontournable du printemps.

Ce festival a pour objectif de créer le trait d'union entre la fin de la saison du ski et le début de la saison printanière.

À travers cet événement culturel, Saint-Gervais Mont-Blanc confirme son engagement en faveur de la valorisation des patrimoines naturels et du développement d'une offre culturelle attractive dans une période à fort enjeu de croissance touristique.

Le Festival du Film Nature participe également à l'animation du territoire et au rayonnement de la destination auprès des habitants, visiteurs et passionnés de nature.

Afin de développer et promouvoir cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations susceptibles d'être attribuées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de ses partenaires, il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur la demande d'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le Festival du Film Nature 2027 auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Lucie PIGNARD : « Quel est le délai d'anticipation des opérations et des événements ? »

- Monsieur Mathieu BARBIER : « On anticipe le plus possible. Le plan d'animations de cet été et été préparé au printemps ».

- Madame Lucie PIGNARD : « Est-ce qu'on peut faire des suggestions ? »
- Monsieur Mathieu BARBIER : « On est preneur de suggestions, il faut les faire en amont du conseil d'exploitation. Il faut faire du benchmarking et trouver des événements qui peuvent fonctionner et à mettre en place ».

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE à l'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur les demandes de subvention à effectuer.

Questions diverses :

1. Accueils presse été / automne 2026

Plusieurs accueils presse sont programmés afin de valoriser la destination et ses différentes offres. Sont notamment prévus la RTBF autour du Nid d'Aigle, de Bionnassay et des mobilités, Lonely Planet Italie sur les Thermes, le patrimoine baroque et la gastronomie, ainsi que Fall Line Adventure sur l'alpinisme et The Urban Kids autour du TMB. D'autres accueils restent à programmer, notamment avec le Sunday Post et Culture Trip.

2. Pré-bilan de fréquentation – printemps 2026

La fréquentation du printemps 2026 apparaît en retrait par rapport à 2025. Sur la période du 18 avril au 12 juin, le taux d'occupation s'établit à environ 20 %, soit -4,4 points par rapport à N-1. Cette baisse est principalement portée par les locations de particulier à particulier, tandis que les hébergements professionnels restent globalement stables, avec une hôtellerie en progression. Juin présente toutefois une tendance plus favorable, à +1,1 point par rapport à N-1.

3. Prévisions de fréquentation – été 2026

À date, les réservations pour l'été font apparaître un taux d'occupation moyen de 39,3 % sur la période juin-septembre, légèrement inférieur à 2025 (-1,1 point). Les prévisions restent soutenues en cœur de saison, notamment en août avec 56,6 % d'occupation et un pic de 60,2 % la semaine du 22 août. Saint-Gervais se situe par ailleurs au-dessus des panels comparatifs « stations de charme » et « grands domaines ».

4. Création d'un label pour les établissements d'altitude

La création d'un label est envisagée afin de valoriser les établissements d'altitude qui s'engagent à assurer une ouverture et un niveau de service cohérents avec les périodes d'exploitation du domaine skiable. Ce label permettrait d'identifier et de mettre en avant les établissements respectant les engagements définis dans la future charte.

5. Élaboration de la charte des restaurants d'altitude

Un projet de charte est en cours d'élaboration afin de garantir une offre de restauration continue et cohérente pendant toute la période d'ouverture du domaine skiable. Les établissements signataires s'engageraient notamment sur la continuité d'ouverture, des horaires adaptés aux remontées mécaniques, une présence lors des périodes de forte affluence et l'information de l'Office de tourisme en cas de modification ou de fermeture. La réflexion s'inscrit également dans une démarche plus large de continuité de l'offre de restauration à l'échelle de la commune, notamment hors des seules périodes de forte fréquentation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président donne lecture des arrêtés pris en vertu de ses pouvoirs délégués.

**74170 HAUTE-SAVOIE
ARRETE N° 02/2026**

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET
DU MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE D'AVANCES COMMUNICATION DIGITALE**

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
Vu l'arrêté n°0008/2021 du 22 septembre 2021 instituant une régie d'avances à l'Office de Tourisme concernant les dépenses de la communication digitale,

Vu la délibération n°2021-252 du 13 octobre 2021 relative à la mise en place d'une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre de la RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 20/03/2026,

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 20/03/2026

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/03/2026,

ARRETE :

Article 1 : En remplacement de Mathieu BARBIER, Kévin MOISSERON est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances « COMMUNICATION DIGITALE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Kévin MOISSERON sera remplacé par Mathieu BARBIER, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur mais ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 4 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie mais ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui leur sont avancés par les comptables publics, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°009/2021 du 28-09-2021.

Article 10 : Monsieur le Président et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Saint-Gervais le 03 avril 2026

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur Titulaire « vu pour acceptation »
Kévin Moisseron

Le Mandataire Suppléant « vu pour acceptation »
Mathieu Barbier

Télétransmis le : 14/04/2026

Mis en ligne le : 14/04/2026

ARRETE N° 003/2026

**PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE D'AVANCES DES FRAIS DE
DEPLACEMENT ET DE PROMOTION DE L'OFFICE DE
TOURISME**

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté n° 002/2017 en date du 24/05/2017 portant création d'une régie d'avances à l'office de tourisme pour les frais de déplacement et de promotion de l'office de tourisme modifié par les arrêtés n°003/2018 du 14/03/2018, n°003/2019 du 18/06/2019 ;

Vu la délibération n°2021/252 du 13/10/2021 mettant en place une part supplémentaire « d'IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 07-04-2026 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 07-04-2026 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/04/2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Jeanne FLAMENT est nommée mandataire suppléant de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Jeanne FLAMENT, mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, mais ne percevra pas de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Article 3 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui lui sont avancés par les comptables publics, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles

énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-AB-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 002/2023.

Article 8 : Monsieur le Président et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Saint-Gervais le 04/05/2026

Le Président,
Jean-Marc Peillex

Le régisseur titulaire
Célia Ecarnot

Le mandataire suppléant
Jeanne Flament

Télétransmis le : 07/05/2026

Mise en ligne le : 07/05/2026

La séance est levée à 19h41



La Secrétaire de séance,

Flavie MELENDEZ



Le Président,

Jean-Marc PEILLEX

Procès-verbal mis en ligne du 16/09/2026 au 16/11/2026